

Plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO pour 2023–2027

Présentation

Aux termes de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*, les organismes de l'Ontario, y compris le BDIEP, sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité pluriannuels afin de rendre l'Ontario accessible d'ici 2025.

Le premier plan de la province, « L'accessibilité dans la fonction publique de l'Ontario : Montrer l'exemple » a couvert la période allant de 2013 à 2017 et 2017 à 2022 respectivement.

Le nouveau Plan pluriannuel d'accessibilité (PPA) du BDIEP s'appuie sur ce travail et réaffirme l'engagement du BDIEP envers l'accessibilité.

Une FPO accessible, cela signifie que...

- Les personnes ayant une déficience reçoivent des biens et des services de qualité en temps opportun.
- L'information et les communications sont disponibles dans des formats accessibles à tous les employés et clients du BDIEP.
- Les personnes handicapées sont capables de participer pleinement et efficacement en tant qu'employés du BDIEP.
- Les installations du BDIEP sont plus accessibles.
- Les employés du BDIEP peuvent identifier continuellement les obstacles à l'accessibilité et rechercher activement des solutions afin de les prévenir ou de les supprimer.

Le plan pluriannuel d'accessibilité 2023-2027 du BDIEP s'articule autour des normes et des exigences générales de la *LAPHO* ci-dessous.

Les quatre normes sont :

- Service à la clientèle
- Information et communications
- Emplois
- Conception des espaces publics

Les exigences générales sont :

- Approvisionnement
- Formation

Nos priorités et nos engagements, de 2023 à 2027

Le nouveau plan d'accessibilité quinquennal comprend des priorités et des responsabilités nouvelles et existantes, qui contribueront à l'atteinte des objectifs du BDIEP de repérer, d'éliminer et de prévenir les obstacles à l'accessibilité.

Le service à la clientèle au premier plan

La Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, au titre du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées, exige que le BDIEP fournisse des services publics accessibles aux personnes handicapées et s'assure que les politiques et procédures sont en place pour soutenir cette exigence.

- Résultats : Un BDIEP accessible qui s'appuie sur des politiques, des procédures, des outils et des ressources efficaces pour garantir que les personnes handicapées reçoivent des services de qualité en temps opportun.

Engagements de 2023 à 2027

Politiques et pratiques

- Examiner la Politique en matière d'accommodement du BDIEP et renforcer et promouvoir les exigences qui favorisent l'accessibilité du service à la clientèle.
- Examiner et éliminer les obstacles physiques potentiels au BDIEP.
- En cas de perturbation des services, prévue ou non, veiller à ce que des explications soient fournies sur la raison de l'interruption, sa durée estimée et des services de rechange offerts.
- Le travail du BDIEP sera aligné sur le mandat de gouvernement numérique de la FPO, qui vise à bonifier l'offre de services en ligne. L'accessibilité des services numériques améliorera l'expérience client.

Formation

- Veiller à ce que tous les employés continuent de suivre les formations obligatoires (notamment le module « May I Help You » et « Modules IASR 1 et 2 » d'autres formations de base offertes dans divers formats, notamment en classe, dans le cadre d'événements et par apprentissage électronique) sur les exigences du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées et sur les obligations relatives aux handicaps énoncées dans le *Code des droits de la personne* de l'Ontario.
- Continuer à promouvoir la formation afin de favoriser l'excellence du BDIEP en matière d'accessibilité du service à la clientèle.

Communications claires et accessibles

La Norme d'accessibilité de l'information et des communications prise en application du Règlement sur les normes d'accessibilité intégrées requiert que le BDIEP communique et fournisse des informations d'une manière qui soit accessible aux personnes handicapées.

Résultats :

- Accessibilité améliorée des aides à la communication, des formats, des sites Web et du contenu Web.
- Le personnel du BDIEP dispose des outils et des ressources nécessaires pour créer efficacement de l'information et des communications dans des formats accessibles.

Engagements de 2023 à 2027

Site Web

- Le site Web du BDIEP répond aux normes d'accessibilité WCAG 2.0 (Niveau AA).

Services numériques

- Veiller à ce que les services numériques soient basés sur l'accessibilité afin de garantir l'égalité d'accès aux renseignements et aux fonctionnalités.

Formulaires

- S'assurer que tous les formulaires sont disponibles en format accessible.

Dotation accessible

Les Normes pour l'emploi du règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées définissent des exigences d'accessibilité que le BDIEP doit suivre pour le recrutement et l'accommodement des employés. Le BDIEP doit notamment préparer des renseignements personnalisés d'intervention en cas d'urgence pour les personnes handicapées et rendre plus accessibles ses pratiques d'emploi et ses milieux de travail pour tous les employés handicapés.

Résultats :

- Les mesures prises s'inscriront dans la stratégie d'emploi de la province pour les personnes handicapées, et le gouvernement travaillera à faire en sorte qu'un plus grand nombre d'entre elles soient embauchées, prennent part aux activités et progressent au sein de la FPO en général et du BDIEP en particulier.
- Les pratiques d'accommodement feront l'objet d'une révision visant à garantir que les employés handicapés sont en mesure de participer pleinement et valablement aux activités du BDIEP.

Engagements de 2023 à 2027

Politiques

- Continuer à réviser régulièrement nos politiques en matière de ressources humaines pour prévenir ou éliminer les obstacles systémiques à l'emploi et s'assurer qu'elles sont conformes aux lois et aux pratiques exemplaires.

Apprentissage et perfectionnement

- Les employés auront accès à des formations qui les aideront à comprendre l'incidence des préjugés sur les interactions en milieu de travail et les façons d'empêcher qu'ils aient des répercussions négatives sur les autres, y compris les personnes handicapées.
- Promouvoir les pratiques et les principes relatifs à la création de milieux de travail respectueux au moyen de formations et de ressources contribuant à :
 - améliorer la capacité des gestionnaires à intervenir en cas de conflit en milieu de travail, notamment en cas de discrimination ou de harcèlement potentiel;
 - encourager les employés à favoriser le respect au travail;
 - encourager les employés à dénoncer les comportements irrespectueux qui nuisent à la productivité, à la motivation, au travail d'équipe, à la diversité et au service.

Améliorer l'accessibilité de nos espaces physiques

Le BDIEP se conforme aux exigences du Code du bâtiment de l'Ontario relatives à l'accessibilité au milieu bâti.

Résultats :

- Il sera plus facile d'accéder aux installations et aux espaces publics du BDIEP, de s'y déplacer et d'en sortir, notamment grâce à des réfections, s'il y a lieu.

Engagements de 2023 à 2027

Normes

- Pendant les travaux de construction ou de rénovation, les ascenseurs, les portes, les salles de bain, les stationnements et l'ameublement de toutes les installations du BDIEP doivent être pleinement accessibles.

Planification et projets d'infrastructure

- Tous les baux signés ou renouvelés par le BDIEP doivent tenir compte de l'accessibilité.

Procédure d'entretien préventif et d'urgence des éléments accessibles

- L'état des éléments relatifs à l'accessibilité est vérifié chaque année.
- Les éléments en mauvais état sont signalés puis inspectés et réparés.

Procédure d'interruption temporaire d'éléments accessibles

- Le BDIEP signalera les perturbations temporaires d'éléments relatifs à l'accessibilité dans les espaces publics au moyen de panneaux, d'avis sur le site Web de l'organisme ou sur les médias sociaux, selon la nature et la portée des perturbations.

Démonstration de l'approvisionnement accessible

Selon le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées, le BDIEP doit prendre en compte la conception axée sur l'accessibilité et les critères et options d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations, sauf si cela n'est pas matériellement possible.

Résultats :

- Le BDIEP s'appuiera sur un programme d'approvisionnement qui tient compte des besoins des personnes handicapées à toutes les étapes du processus afin de garantir l'accessibilité des services.

Engagements de 2023 à 2027:

Formation

- La FPO offrira différentes options de formation aux employés actuels et nouveaux, selon leurs tâches, afin qu'ils aient une compréhension commune des obligations relatives à la *LAPHO*.
- Les processus et les plateformes d'approvisionnement continueront d'être accessibles. La FPO fournira de la formation et des ressources additionnelles, comme des modèles, des exemples de libellés et des lignes directrices, pour aider le personnel du BDIEP à comprendre les exigences d'accessibilité et à en tenir compte à toutes les étapes d'approvisionnement.

Conclusion

À mesure que le BDIEP continue de prévenir, de repérer et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité, il est important qu'il surveille les progrès et l'atteinte des engagements du plan d'accessibilité quinquennal et en rende compte.

Les rapports sur l'accessibilité du BDIEP seront publiés annuellement à l'intention de ses employés et du public. Les rapports annuels sur l'accessibilité publiés depuis 2012 se trouvent à l'adresse oiprd.on.ca/FR.

Les rapports de conformité du BDIEP seront aussi soumis à la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario.

Nous joindre

Si vous avez des questions générales ou souhaitez obtenir le présent plan dans un autre format, veuillez nous écrire à l'adresse BDIEP@ontario.ca.